

CONTRACTER

«LA FGTA-FO REVENDIQUE LA GÉNÉRALISATION DU TREIZIÈME MOIS»

A l'instar de la Confédération FO qui avait adopté cette revendication lors de son congrès de février 2011, la FGTA-FO demande l'extension à toutes les branches d'activité d'un treizième mois de salaire ou de son équivalent.

Cette mesure constituerait un coup de pouce significatif au pouvoir d'achat des salariés et donc à la consommation, en général.

Le 13^{ème} mois apporte souvent un ballon d'oxygène à des salariés en surendettement ou qui ont à faire face à des dépenses exceptionnelles (réfection de logements, achat de meubles ou d'électroménager, cadeaux de fin d'année, etc.)

Nombre d'entreprises l'ont déjà accordé à leur personnel.

Dans les secteurs d'activité de la FGTA-FO, seize conventions collectives nationales instaurent un treizième mois ou son équivalent sous diverses appellations : prime de fin d'année, prime ou gratification annuelle.

Ce sont :

- la grande distribution,
- les entreprises frigorifiques,
- les coopératives de consommation,
- les légumes frais prêts à l'emploi,
- l'accoupage,
- les coopératives céréalières (5 branches),
- les conserveries coopératives,
- les distilleries viticoles,
- les caves coopératives,
- l'industrie et le commerce en gros des viandes,
- l'industrie avicole,
- l'industrie laitière,
- la meunerie,
- les industries charcutières,
- les industries alimentaires diverses,
- les distributeurs de boissons hors domicile.

En outre, plusieurs branches ont déjà engagé, sous différentes formes, de premiers pas vers un treizième mois :

- dans la restauration collective où les salariés au premier niveau de la grille touchent une prime de fin d'année équivalente à 70% du salaire mensuel et tous les autres l'équivalent d'un treizième mois,
- dans les établissements d'entraînement des chevaux de course au galop où la prime annuelle représente 50% d'un salaire mensuel,
- dans la boulangerie artisanale où la prime annuelle correspond à 3,84% du salaire annuel,
- les mareyeurs-expéditeurs chez lesquels la prime de fin d'année équivaut à une semaine de salaire.

Rafaël Nedzynski // Secrétaire général de la FGTA-FO

N° 107 /
JUILLET
2011

Les articles et archives sont disponibles sur notre site internet : www.fgtafo.fr

Fédération Générale des travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation, des Tabacs et services annexes **FORCE OUVRIÈRE**

7, passage Tenaille - 75680 PARIS Cedex 14 - Tel : 01 40 52 85 10 - Fax : 01 40 52 85 12

LES DERNIERS ACCORDS SIGNÉS

AGRICULTURE

Hippodrome France Galop Prime d'aide au transport

Avenant n°3 à l'accord collectif d'entreprise pour les hippodromes et les centres d'entraînement France Galop du 17 décembre 1998 : La prime d'aide au transport instaurée le 7 avril 2011 est versée rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2011 à tous les salariés visés par le présent accord collectif, exceptés cadres, hors grille et personnel bénéficiant d'une voiture de fonction.

Pour les salariés dont le temps de travail mensuel est égal à 152,25 heures, la prime d'aide au transport est fixée à 48,47 euros. Elle est indexée annuellement sur la valeur du point. Pour les salariés dont le temps de travail mensuel est inférieur à 152,25 heures, la prime d'aide au transport est calculée au prorata de leur temps de présence.

Les salariés à temps partiel dont les enfants n'ont pas atteint l'âge de 16 ans révolus bénéficient de l'intégralité de la prime.

La prime est versée mensuellement 12 fois dans l'année.

Jocelyne Marmande / Secrétaire fédérale
01 40 52 86 46

Fleuristes Salaire minima 2011

Pour l'année 2011, les salaires minima dans la branche des fleuristes sont les suivants :

Niveau	Échelon	Coefficient	Salaire minima
1	1	110	1393,00 €
	2	120	1395,00 €
	3	130	1400,00 €
2	1	210	1405,00 €
	2	220	1415,00 €
	3	230	1425,00 €
2	1	310	1440,00 €
	2	320	1460,00 €
	3	330	1500,00 €
4	1	410	1530,00 €
	2	420	1560,00 €
	3	430	1590,00 €

Niveau	Échelon	Coefficient	Salaire minima
5	1	510	1730,00 €
	2	520	1830,00 €
	3	530	1930,00 €
6	1	610	2030,00 €
	2	620	2180,00 €
	3	630	2400,00 €
7	1	710	3000,00 €
	2	720	1393,00 €
	3	730	1393,00 €

Daniel Moriceau / Secrétaire fédéral
01 40 52 85 18

AGROALIMENTAIRE

CNVS

Formation professionnelle, FAFSEA redésigné

Le 18 juillet, la FGTA-FO a signé l'avenant N°02 du 20 juillet 2011 à l'accord du 20 mai 2005 sur la formation professionnelle dans la branche des industries et des commerces en gros des vins, cidres, spiritueux, sirops, jus de fruits et boissons diverses (Conseil National des Vins et Spiritueux).

Celui-ci prévoit :

- L'adhésion au sein d'un OPCA unique (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) qui s'applique à l'ensemble des entreprises comprises dans le champ d'application. Le FAFSEA (Fonds national d'Assurance Formation des Salariés des Exploitations et entreprises Agricoles).
- Le versement au FAFSEA des contributions de la formation professionnelle continue pour les entreprises de moins de 10 salariés, pour les entreprises de 10 salariés et plus.
- Des dispositions concernant le CIF (Congés individuel de Formation).

L'accord précise que les autres dispositions de l'accord du 12 mai 2005 restent inchangées.

Le présent accord fait l'objet d'une demande d'extension auprès des services du ministère concerné.

Cristian Crétier / Secrétaire fédéral
01 40 52 85 23